



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Service des  
personnels  
enseignants  
de l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche  
**DGRH A**  
N° 2021-0026

Affaire suivie par :  
Pierre Coural  
Tél : 01 55 55 40 38  
Mél :  
pierre.coural@educ  
ation.gouv.fr

72 rue Régnault  
75243 Paris SP 13

Paris, le **26 MARS 2021**

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et directeurs  
d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche

*s/c*

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique et les recteurs  
délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

**Objet : Développement des congés pour recherches ou conversions thématiques en faveur des enseignants-chercheurs en sciences humaines et sociales.**

Conformément aux engagements pris notamment dans le rapport annexé de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, un effort particulier doit être fait pour donner plus de temps aux enseignants-chercheurs pour leurs travaux de recherche, en particulier dans les sciences humaines et sociales (au sens des sections 1 à 24 et 70 à 77 du CNU).

Cet effort mobilise par plusieurs instruments.

D'ores et déjà, dès 2020, les possibilités d'accueil en délégation au CNRS des enseignants-chercheurs du domaine des sciences de l'homme et de la société ont augmenté de 50 %.

Dès 2021, le MESRI va financer **374 semestres supplémentaires de CRCT en sciences humaines et sociales (en regard des 126 semestres attribués cette année par les sections correspondantes du CNU et financées par les établissements)**. Une enveloppe complémentaire sera mise en place en 2022 au bénéfice des autres disciplines à hauteur de 126 semestres financés. C'est donc un effort cumulé de 500 supports supplémentaires qui vous seront attribués.

Vous recevrez prochainement la notification de l'enveloppe attribuée à votre établissement et permettant d'attribuer des CRCT dans les disciplines SHS en 2021, ainsi que sa traduction budgétaire.

L'utilisation de cette enveloppe doit répondre à plusieurs objectifs.

Le premier est de donner du temps à la recherche en sciences humaines et sociales dont le prestige et la très haute qualité doivent être encore encouragés, y compris au-delà de nos frontières. Les projets de CRCT s'inscrivant dans un contexte international, visant à préparer un appel à candidature à l'ERC ou effectuer une mobilité internationale devront donc être privilégiés.

Le second est de favoriser le pluralisme des recherches en sciences humaines et sociales.

Il vous appartient de veiller de façon générale comme au cas d'espèce de l'attribution des CRCT au respect de ce double objectif.

Il est rappelé que vous pouvez également, en fonction des projets des enseignants-chercheurs, mobiliser l'enveloppe dont vous bénéficiez en matière de congés pour projet pédagogique (CPP). Il est en effet tout aussi important qu'un enseignant-chercheur puisse approfondir par un CRCT ses recherches dans un champ donné que de lui donner la possibilité par un CPP de traduire ses recherches en projet d'enseignement. Aussi le renforcement de la communication sur ce dispositif de CPP est utile.

A brève échéance et dès que vous recevrez la notification complémentaire relative au financement de CRCT supplémentaires attribués à votre établissement, il est souhaitable d'informer les enseignants-chercheurs concernés de ces nouvelles mesures et de prévoir d'ici l'été une campagne supplémentaire de CRCT que vous accorderez au vu du projet présenté par les enseignants-chercheurs en sciences humaines et sociales de votre établissement, après avis de son conseil académique restreint.

Dans le cadre des dialogues de gestion avec les recteurs, vous rendrez compte de l'utilisation de cette enveloppe, qui ne doit pas conduire à des effets de substitution entre les CRCT que vous accordez précédemment sur votre subvention d'Etat et ceux dont vous allez bénéficier de façon complémentaire.

Les services de la DGRH, de la DGRI et de la DGEISIP sont à votre disposition et à celle de vos équipes pour mettre en œuvre ce dispositif.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation et par délégation  
Le directeur général des ressources humaines

Vincent SOETEMONT